

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 066

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2024

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPASSE DU CHATEAU D'EAU**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société TIBCO ORANGE en date du 7 mars 2024 afin d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux de maintenance curative des antennes et équipements sur le château d'eau.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : Le stationnement d'une nacelle impasse du château d'eau à Gravelines.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **le 29 mars 2024 le temps de l'intervention.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société TIBCO ORANGE et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 14 MARS 2024



**MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE LE : 14 MARS 2024**